



REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 132/2024

Le Maire de la Commune de PEILLE,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2213-6,
En vue d'un hélicoptage à Peille le mercredi 21 ou jeudi 22 août 2024 en matinée
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer l'accès au sentier menant
au Mt CASTELLET dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

ARRETE :

Article 1er : En vue de travaux d'aménagement à Peille et d'un hélicoptage de matériel, **le mercredi 21 ou jeudi 22 août 2024 en matinée, l'accès au sentier menant au Mont CASTELLET est interdit à partir de 09h00 (toute la matinée).**

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Le permissionnaire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'ESCARENE,

Fait à Peille, le 12 août 2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.